

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA.

Absents : Sophie BEAUNE, Christophe DOUSSIN

Date de la convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Gaël TOUYA

Ordre du Jour :

- 1 – Demande de subvention pour installation cabinet médical modulaire
- 2 – Renouvellement de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 3 – Modification des statuts du SIECT
- 4 – Report de 25% des crédits du budget d'investissement 2020
- 5 – Annulation de la délibération transfert de compétence PLU à l'intercommunalité
- 6 – Présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes
- 7 – Informations diverses
- 8 – Questions diverses

1 – Demande de subvention pour installation cabinet médical modulaire :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'offre de soins en zone rurale demeure insuffisante. Une partie des habitants de Marignac-Lasclares n'a pas accès au cabinet médical du FOUSSERET, qui réunit cinq médecins généralistes. Ces cinq médecins ne prennent plus de nouveaux patients. Les professionnels les plus proches, sont à RIEUMES, CAZERES, CARBONNE, voire MURET pour certaines personnes.

La commune de Marignac-Lasclares a été sollicitée par trois médecins généralistes, exerçant au cabinet médical du FOUSSERET. Ces trois médecins souhaitent créer une maison de santé, sur le territoire de la commune. Le temps de la construction des locaux de cette maison de santé, se pose la question de leurs locaux d'exercice, car la séparation avec leurs confrères du FOUSSERET, les amène à quitter leurs locaux actuels. Ce départ est fixé au 31 janvier 2021.

La future maison de santé réunirait dès son ouverture prévue dans deux années, cinq médecins généralistes, dont deux seront à peine diplômés, et donc avec une patientèle à constituer. D'autres professions de santé seront accueillies dans cette maison de santé, afin de favoriser une prise en charge la plus transversale possible des patients. Il s'agit notamment d'infirmiers, de kinésithérapeutes, de psychologues.

Un terrain communal a été identifié, et convient parfaitement aux médecins porteurs du projet.

A compter du 1^{er} février 2020 la commune de Marignac-Lasclares pourrait mettre à disposition des trois médecins un terrain communal, qui accueillerait un cabinet médical temporaire. Ce terrain se trouve au centre du village, au 108, chemin de Saint-Martin.

Cette mise à disposition nécessite des travaux pour la mise en place de locaux modulaires, communément appelés ALGECO.

Ces travaux consisteront à terrasser une partie du terrain, créer un système d'assainissement individuel, poser les modules avec raccordements aux réseaux. Après la construction de la future maison de santé, la plateforme terrassée sera reconvertie en terrain de quilles, et de pétanque. Cela a un intérêt d'autant que la commune a un club de quilles, et a été sacrée championne de France en 1999.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 082,53 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat, la plus élevée possible, pour ce genre d'opération, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programme 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire décide, à l'unanimité :

- d'accepter les devis présentés pour la somme totale de 30 082.53 € HT ;
- de solliciter auprès de différents organismes des aides les plus élevées possible pour ce genre de travaux (Etat, conseil départemental...) ;
- de financer la partie restante à la charge de la commune et de l'inscrire au Budget 2021 ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibérations n°38-20 et 39-20

2 – Renouvellement de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée, en 2017, entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°40-20

3 – Modification des statuts du SIECT :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT) du 22 octobre 2020 relative à la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal approuve les modifications votées par le SIECT et les nouveaux statuts correspondants.

Délibération n°41-20

4 – Report de 25% des crédits du budget d'investissement 2020 :

Pour pouvoir procéder aux règlements d'éventuelles factures d'investissement sur le budget communal, dans l'attente du vote du prochain budget, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la possibilité de reporter, sur 2021, 25 % des sommes budgétisées en 2020 sur les chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter les montants suivants :

- Pour le chapitre 20 : $8\ 000 \times 25\ \% = 2\ 000$
- Pour le chapitre 21 : $316\ 200 \times 25\ \% = 79\ 050$
- Pour le chapitre 23 : 0

Après discussion, les conseillers décident :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de reporter au budget « communal » 2021 :
 - *la somme de 2 000 € au chapitre 20 ;
 - *la somme de 79 050 € au chapitre 21

Délibération n°42-20

5 – Annulation de la délibération transfert de compétence PLU à l'intercommunalité :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que lors de la séance du 05 novembre 2020, le conseil municipal avait émis un avis défavorable au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise, a repoussé, dans son article 7, la date de transfert de la compétence PLU et carte communale du 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, la délibération n°34 du 05 novembre 2020 doit être annulée.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'annuler la délibération n°34 du 05 novembre 2020 concernant l'opposition au transfert de la compétence PLU et carte communale à la communauté de communes Cœur de Garonne.

Délibération n°43-20

6 – Présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes :

Monsieur le Maire met à disposition de l'assemblée délibérante que le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

7 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que :

- la participation communale aux frais de cantine et ALAE à la commune de Le Fousseret n'est plus effective depuis l'année scolaire 2018-2019 ;

- la fermeture d'une classe à l'école de Saint-Elix est envisagée pour la rentrée prochaine ; il soumet à l'assemblée une réflexion concernant la création d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) ;

- les travaux de voirie pour l'enfouissement d'antennes se poursuivent et nécessitent un contrôle permanent des voies et chemins communaux ;
- la cérémonie des vœux n'aura surement pas lieu en janvier 2021 pour cause de crise sanitaire.

8 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 22h30
Pour copie conforme